

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2022
A 19 HEURES**

Le **HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

	Nombre de Conseillers Municipaux	
	- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	31.10.2022	- présents 17
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	31.10.2022	- votants 21

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BODET, BORGET, CHOUC, GUINOT, LUCAS, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD**

Avaient remis procuration : **Mme BRUNET à M. PELLETIER
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
M. TRICHEREAU à Mme CHOUC
M. TRUTEAU à M. BARRÉ**

Excusés : **M. AUGEREAU
Mme BORDAGE**

Secrétaire de Séance : **M. Bernard BORGET**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

ORDRE DU JOUR

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du compte rendu de la séance du 11 octobre 2022*

Organisation de la municipalité :

1. *Présentation de Christelle MAZOUÉ-HOUBART, chargée des dossiers techniques ;*

Affaires financières :

2. *Demande de subvention à caractère social de l'école Sainte-Marie ;*
3. *Décision modificative n° 1 : Budget principal ;*
4. *Décision modificative n° 1 : Les Coteaux du Magny ;*
5. *Décision modificative n° 2 : Les Coteaux du Magny II ;*
6. *Approbation du BP « Val de Smagne III » ;*
7. *Mise en place de la M57 : autorisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;*
8. *Fixation du coût horaire du travail en régie ;*

Affaires règlementaires :

9. *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2021 ;*
10. *Partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes ;*
11. *Convention relais Info-Jeunes ;*
12. *Acquisition de la Licence IV du Restaurant Le Grand Cœur ;*

Informations diverses :

13. *Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.*

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. M. Bernard BORGET est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction. M. le Maire donne lecture des procurations.

M. le Maire évoque le changement de mobilier de la salle.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 11 octobre 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DE MME CHRISTELLE MAZOUÉ-HOUBART, CHARGE DES DOSSIERS TECHNIQUES

M. le Maire laisse la parole à Mme Christelle MAZOUÉ-HOUBART pour se présenter.

Mme MAZOUÉ-HOUBART précise qu'elle a en charge :

- la sécurité des bâtiments communaux (Etablissements recevant du Public)
- la sécurité des biens et des personnes (Plan Communal de Sauvegarde, points incendie, la sécurité du travail)
- l'aide à l'élaboration des pièces techniques (rédaction des cahiers des charges techniques, analyse des marchés publics, réception de travaux...)
- la transition énergétique (plan pluriannuel de travaux énergétiques...).

Mme MAZOUÉ-HOUBART évoque son parcours professionnel en tant qu'architecte dans le secteur privé et conducteur d'opérations, responsabilité du service patrimoine dans le secteur public.

Mme CHOUC demande si Mme MAZOUÉ-HOUBART va s'occuper des travaux de la nouvelle école. Mme MAZOUÉ-HOUBART précise qu'elle va participer à l'élaboration du projet en répondant aux exigences des lois.

Mme POUPET et Mme CHOUC souhaitent la bienvenue dans la collectivité.

2022-11-01 SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL SOUS CONVENTION : ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE DE L'ECOLE SAINTE-MARIE

M. le Maire rappelle la délibération du 2 novembre 2021 octroyant une subvention à caractère social à destination de l'OGEC Sainte-Marie relative au fonctionnement de la pause méridienne pour l'année 2022.

L'OGEC a réitéré sa demande pour l'année 2023 et sollicite une subvention pour l'année 2023 (22 863,20 € en 2021).

Il est précisé que cette proposition est faite sur la base du projet prévisionnel de la pause méridienne et non en rapport avec le coût d'un enfant de l'école publique sur la pause méridienne. Ce calcul ne s'imposant que dans le cadre du temps scolaire.

Il est rappelé que la commune de Sainte-Hermine organise depuis la rentrée 2018 l'activité périscolaire de l'ensemble des écoles (publiques et privée) de la commune. Toutefois, pour des raisons historiques, le temps de la pause méridienne (repas et surveillance cour) est à la charge de l'OGEC pour l'école Sainte-Marie qui mutualise l'organisation du repas avec le collège Saint-Paul. La commune organise quant à elle la pause méridienne des écoles publiques de la commune. Au regard du coût de la surveillance à la charge de l'OGEC (25 364,31 € pour l'année 2022-2023), il est proposé d'accorder une subvention à caractère social à l'OGEC Sainte-Marie.

Ainsi,

Considérant l'article 533-1 du Code de l'éducation stipulant : « *Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.* »

Considérant qu'au titre du principe d'équité entre les enfants de la commune, il convient de participer au fonctionnement de la pause méridienne des écoles de la commune,

Considérant que le temps de la pause méridienne est un temps périscolaire de la responsabilité de la commune,

Considérant que mettre en place une cantine municipale pour les écoles de Sainte-Hermine engendrerait un coût nettement trop important pour la collectivité,

Considérant le principe d'interdiction de financer par des fonds publics des investissements dans une structure scolaire privée,

Considérant le déficit prévisionnel du budget pause méridienne de l'OGEC estimé à 30 989,15 €,

Il est proposé d'attribuer à l'Ecole Sainte-Marie, une subvention à caractère social du montant de la masse salariale destinée à la surveillance de la pause méridienne à la charge de l'OGEC Sainte-Marie,

Soit un total de 25 364,31 €

Au regard du montant de la subvention, conformément aux dispositions des finances publiques, il est proposé de valider une convention d'objectifs avec l'école Sainte-Marie.

Mme CHOUC précise qu'elle votera contre ainsi que M. TRICHEREAU (procuration) pour les mêmes raisons évoquées l'année précédente (non-présence d'un règlement commun à tous les enfants, l'équité...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR (dont 3 procurations)

PAR 2 VOIX CONTRE (Mme CHOUC et 1 procuration : M. TRICHEREAU)

- **Autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'école privée Sainte-Marie,**
- **Autorise M. le Maire à mandater une subvention à caractère social au profit de l'école privée Sainte-Marie pour un montant de 25 364,31 €,**
- **Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023.**

2022-11-02 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	60611		Eau et assainissement	4 800,00	4 800,00	
R	60612		Energie, électricité	35 429,87	35 429,87	
R	60632		Fournitures petit équipement	10 000,00	10 000,00	
R	6188		Autres frais divers	10 000,00	10 000,00	
R	6218		Autre personnel extérieur	876,00	876,00	
R	6336		Cotisations centre national et CNFPT	150,00	150,00	
R	64111		Rémunération principale	- 38 000,00	- 38 000,00	
R	64118		Autres indemnités	21 000,00	21 000,00	
R	64131		Rémunérations	17 000,00	17 000,00	
R	64132		Supplément familial traitement	700,00	700,00	
R	64138		Primes et autres indemnités	8 740,00	8 740,00	
R	64168		Emplois aidés	- 2 750,00	- 2 750,00	
R	6451		Cotisations URSSAF	4 200,00	4 200,00	
R	6453		Cotisations caisses retraite	- 5 800,00	- 5 800,00	
R	6454		Cotisations ASSEDIC	840,00	840,00	
R	6455		Cotisations assurance personnel	270,00	270,00	
R	6475		Médecine du travail	- 1 000,00	- 1 000,00	
R	65311		Indemnités élus	2 500,00	2 500,00	
R	65818		E-primo écoles publiques 2022-2026	2 016,00	2 016,00	
R	65888		Subventions ravalement façade	- 7 000,00	- 7 000,00	
TOTAL				63 971,87	63 971,87	-

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	73111		Impôts directs locaux	- 30 000,00	- 30 000,00	
R	73221		FPIC	9 000,00	9 000,00	
R	73223		Fonds départemental DMT0	64 000,00	64 000,00	
R	74111		Dotations forfaitaire	5 000,00	5 000,00	
R	741121		Dotation de solidarité rurale	8 000,00	8 000,00	
R	74718		Aides Etat contrats aidés	8 726,00	8 726,00	
R	75821		Excédent clôture Lot. Les Coteaux du Magny	- 754,13	- 754,13	
TOTAL				63 971,87	63 971,87	-

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
O	041		Récupération avances forfaitaires	3 000,00		3 000,00
R	21351		Maîtrise d'œuvre foyer des jeunes	- 12 000,00	- 12 000,00	
R	2313		Maîtrise d'œuvre foyer des jeunes	12 000,00	12 000,00	
R	21351		Travaux foyer des jeunes	- 103 500,00	- 103 500,00	
R	21351		Maîtrise d'œuvre salle de danse	- 10 000,00	- 10 000,00	
R	2313		Maîtrise d'œuvre salle de danse	55 000,00	55 000,00	
R	2031		Etude définition projet îlot ancienne mairie-école	8 500,00	8 500,00	
R	20422		Subventions ravalement façade et programme passeport accession	10 000,00	10 000,00	
R	2315	34	Travaux aménagement rue Flandres Dunkerque	70 000,00	70 000,00	
R	2313	27	Travaux église	- 33 000,00	- 33 000,00	
TOTAL				-	- 3 000,00	3 000,00

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	024		Vente terrain Lot. Le Val de Smagne III	50 577,43	50 577,43	
O	041		Récupération avances forfaitaires	3 000,00		3 000,00
R	10222		FCTVA	- 6 631,56	- 6 631,56	
R	27638		Remboursement avances Lot. Les Coteaux du Magny	- 46 945,87	- 46 945,87	
TOTAL				-	- 3 000,00	3 000,00

M. le Maire précise l'impact de l'inflation, le coût de l'énergie et la modification de certains comptes.

Mme CHOUC demande la maîtrise d'œuvre de la salle de danse. M. le Maire précise que la Commune crédite 55 000 € à l'article 2313 correspondant au montant notifié du marché à la société. Il rappelle qu'au vote du budget une somme de 10 000 € avait été mise à l'article 21351 et qu'à cette époque, une réflexion sur une étude de faisabilité en attendant une maîtrise d'œuvre. Il convient de supprimer la ligne des 10 000 € pour recréer la ligne définitive de 55 000 €.

M. PASCRAU précise l'avancement du projet.

M. le Maire déclare que le commencement des travaux se fera par le plateau du terrain multisports pour permettre aux professeurs d'EPS des collèges puissent continuer d'exercer leurs cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2022.**

2022-11-03 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY 2022

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	65822		Reversement de l'excédent (écritures de clôture)	- 754,13	- 754,13	
TOTAL				- 754,13	- 754,13	-

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	7015		Vente dernier terrain	- 47 700,00	- 47 700,00	
O	71355		Constat stock 2022	46 945,87		46 945,87
TOTAL				- 754,13	- 47 700,00	46 945,87

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	168741		Remboursement avances au budget principal	- 46 945,87	- 46 945,87	
O	3555		Constat stock 2022	46 945,87		46 945,87
TOTAL				-	- 46 945,87	46 945,87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la décision modificative n° 1 du Budget Lotissement Les Coteaux du Magny 2022.

2022-11-04 DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II 2022

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
O	71355		Ecritures stocks (annulation stock initial 31/12/2021)	63 822,60		63 822,60
TOTAL				63 822,60	-	63 822,60

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	7015		Ventes de terrains aménagés	30 000,00	30 000,00	
O	71355		Ecritures stocks (constat stock 2022)	33 822,60		33 822,60
TOTAL				63 822,60	30 000,00	33 822,60

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	1641		Remboursement capital emprunts	30 000,00	30 000,00	
O	3555		Ecritures stocks (constat stock 2022)	33 822,60		33 822,60
TOTAL				63 822,60	30 000,00	33 822,60

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
O	3555		Ecritures stocks (annulation stock initial 31/12/2021)	63 822,60		63 822,60
TOTAL				63 822,60	-	63 822,60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la décision modificative n° 2 du Budget Lotissement Les Coteaux du Magny II 2022.

2022-11-05 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 1^{er} mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe lotissement nommé Le Val de Smagne III, de comptabilité M57.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 suivant pour le budget lotissement Le Val de Smagne III :

I- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	6015		Terrains à aménager	51 000,00	51 000,00	
R	6045		Achats d'études, prestations services	3 000,00	3 000,00	
R	65888		Autres	1,00	1,00	
TOTAL				54 001,00	54 001,00	-

II- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	75888		Autres	1,00	1,00	
O	7133		Ecritures stocks - constat stock 2022	54 000,00		54 000,00
TOTAL				54 001,00	1,00	54 000,00

III- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
O	3351		Ecritures stocks - terrains	51 000,00		51 000,00
O	3354		Ecritures stocks - études et prestations services	3 000,00		3 000,00
TOTAL				54 000,00	-	54 000,00

IV- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	1641		Emprunts	54 000,00	54 000,00	
TOTAL				54 000,00	54 000,00	-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte définitivement le budget lotissement Le Val de Smagne III 2022 :**
 - **Par chapitre globalisé en fonctionnement.**
 - **Par chapitre en investissement.**

2022-11-06	MISE EN PLACE DE LA M57 : AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE ET CHOIX DE LA METHODE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
-------------------	--

M. le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2021 approuvant la mise en place du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les budgets : budget principal, budget Les Coteaux du Magny et budget Les Coteaux du Magny II, et la délibération du 1^{er} mars 2022 approuvant la création du budget annexe lotissement Le Val de Smagne III, de comptabilité M57.

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a opté pour le plan de compte M57 développé.

Le référentiel M57 comprend des règles budgétaires assouplies offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux collectivités :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits.** Lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement budgétaire et financier qui fixe notamment les règles de gestion des autorisations de programme et crédits de paiement.
- **En matière de fongibilité des crédits.** L'instruction M57 autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues.** L'organe délibérant peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Des évolutions aux règles comptables sont apportées, notamment pour l'amortissement des immobilisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire que l'amortissement démarre à compter de sa date de mise en service. Par mesure de simplification, la méthode utilisée actuellement qui consiste à amortir « en année pleine » à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la date d'achat, est conservée pour l'ensemble des biens acquis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.**
- **Décide de choisir la méthode dérogatoire concernant l'amortissement des immobilisations, qui consiste à amortir « en année pleine », et ce, pour l'ensemble des biens acquis amortissables.**

2022-11-07	CALCUL DU COUT HORAIRE DE LA MASSE SALARIALE DU SERVICE TECHNIQUE POUR L'INTEGRATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2022
-------------------	---

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il convient comme chaque année de procéder au calcul du coût horaire réel de la masse salariale du service technique.

Il est rappelé le triple intérêt de constater les travaux en régie effectués par le service technique en vue de l'amélioration du patrimoine de la commune :

- Mise en valeur du travail du service technique
- Intégration de ces travaux dans l'actif de la commune
- Récupération partielle de la TVA sur les fournitures.

Pour l'année 2022, la masse salariale (salaires bruts et charges patronales) du service technique se calcule comme suit :

De janvier à décembre 2022 : 261 546.13 € correspondant aux salaires bruts et aux charges patronales des agents des services techniques avec un total de 8 agents au 31/12/2022.

Considérant que pour l'année 2022,

- 7 agents à temps complet (35 h/semaine) soit 1 607 h
- 2 contrats aidés (PEC) de janvier à septembre 2022 soit 2 730.06 h
- 1 contractuel pour 3 mois soit 455.01 h

Ainsi, le coût horaire du service technique est le suivant :

261 546.13 € / (11 249 + 2 730.06 + 455.01) = **18.12 €**

M. le Maire rappelle le coût horaire défini en 2021 : 20,03 €.

Considérant les mouvements de personnel dans l'année 2022 énoncés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, pour le coût horaire du service technique le montant de **18.12 €**.

M. le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette affaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve le calcul du coût horaire moyen d'un agent du service technique pour l'application des travaux en régie en 2022, soit 18.12 €,***
- ***Autorise le Maire à le mettre en application.***

2022-11-08 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

Pour l'exercice 2021, le rapport élaboré sur la base du rapport annuel du délégataire fait apparaître une légère augmentation du nombre d'abonnés de +2.2 % (1301 contre 1273 en 2020), et une augmentation des volumes facturés, passant de 90 218 m³ en 2020 à 103 920 m³ en 2021. Le linéaire de collecte a augmenté en 2021 passant de 30.7 Km à 30.8 Km.

L'analyse des rejets de la station d'épuration réalisée par le laboratoire d'analyse du Conseil Départemental montre une conformité sur l'ensemble de l'année. Il est rappelé que la capacité de la station d'épuration est 2250 habitants ; depuis 2008, une partie des rejets est délestée sur la station du Vendéopôle.

La quantité de boue produite est en nette baisse, en raison de la crise sanitaire (1 260 m³ en 2021 contre 1 738 m³ en 2020). Ces boues font l'objet d'épandage agricole quand c'est nécessaire.

Pour la partie financière, il est rappelé que la participation pour l'assainissement collectif est maintenue à 1 210 € en 2021 par délibération du conseil municipal d'octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Prend acte de ce rapport pour l'année 2021.***

2022-11-09 PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 I 16° du Code général des impôts (CGI) et le 5° du II du même article (version en vigueur au 1^{er} janvier 2023) ;

Considérant que la Communauté de Communes, au titre de ses compétences, exerce la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2023, le 16^o du I de l'article 1379 du CGI et le 5^o du II du même article disposent que : « *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* ».

Afin de répondre à cette nouvelle obligation législative, les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

L'aménagement des zones d'activités communautaires est entièrement financé par la Communauté de Communes. Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est proposé que la Commune de SAINTE-HERMINE reverse à celle-ci, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Par ailleurs, il est également proposé que la commune de SAINTE-HERMINE reverse à la Communauté de Communes le produit collecté, quand le projet, assujéti à la taxe d'aménagement, est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE le reversement à la Communauté de Communes, de la totalité du produit de la taxe d'aménagement, quand l'opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, sont situés sur une Zone d'Activités Economiques (ZAE) ;***
- ***APPROUVE le reversement à la Communauté de Communes, du produit collecté de taxe d'aménagement, quand le projet est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques ;***
- ***DECIDE que ce partage s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023, d'après les montants perçus par la commune sur les exercices comptables 2023 et suivants ;***
- ***AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente figurant en annexe ainsi que ses avenants le cas échéant ;***
- ***AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

2022-11-10 CONVENTION RELAIS INFO-JEUNES

M. le Maire précise que le Ministère de l'Education Nationale (Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative) a lancé pour l'année 2022 une expérimentation consistant à déployer des Relais Info Jeunes (RIJ). L'objectif est de sensibiliser les jeunes aux ressources du réseau Info Jeunes et de leur apporter une première information sur leur territoire de vie pour tous les sujets susceptibles de les concerner.

Ce projet concerne, en priorité mais pas uniquement, les jeunes vivant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Cette expérimentation mobilise, outre les acteurs locaux, le réseau local et régional Info Jeunes et les services déconcentrés de l'Etat chargés de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (la Délégation Régionale Académique DRAJES appuyée par les Services Départementaux SDJES).

Pour rentrer dans ce dispositif, une convention doit être signée entre la Commune, l'Info Jeunes des Pays de la Loire et la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. La durée de la convention est fixée à 1 an à compter de la date de signature et peut être renouvelée en cas de prolongation de l'expérimentation. La Commune a la possibilité également de faire une demande de labellisation « information jeunesse » pour devenir une structure Info Jeunes (SIJ).

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette affaire.

Mme CHOUC demande s'il s'agit d'un lieu pour informer les jeunes et demande si Louis BESNARD s'occupera de jeunes. M. le Maire répond affirmativement. Mme CHOUC demande la période où sera mis en place ce relais info-jeunes. M. le Maire répond en début d'année 2023.

Mme LUCAS demande s'il y a un coût pour la Commune sur le matériel, la documentation... M. BLANCHARD précise que le coût sera essentiellement lié à la masse salariale de Louis BESNARD lorsqu'il intervient mais qu'il transmet uniquement des informations aux jeunes.

M. le Maire rappelle les obligations de la Commune : équiper l'espace dédié à l'information des jeunes avec une enveloppe de financement possible de 1 500 € maximum. Cette enveloppe comprend obligatoirement la somme de 350 € consacrée à la prise en charge de l'abonnement, de l'impression des ressources documentaires IJ, de l'impression du kit de communication et à l'organisation de la journée

de formation/sensibilisation à l'Information Jeunesse. La somme de 1 150 € pourra être utilisée pour le financement d'un équipement numérique (ordinateur portable, borne numérique, tablette...) et d'un mobilier servant de support à l'information du public. Le remboursement sur facture à hauteur de 1 150 € restera ponctuel, le montant pourra varier en fonction des besoins de la Commune. Il y a donc une prise en charge par la DRAJES de 1 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à signer la convention relais info-jeunes,**
- **De manière générale, de donner toute latitude à M. le Maire pour mener à bien cette opération.**

2022-11-11 ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DE LA COMMUNE A LA SUITE D'UNE FERMETURE D'ETABLISSEMENT

Dans le cadre de la fermeture d'un Hôtel restaurant Le Grand cœur en raison du départ en retraite de la propriétaire, la licence IV est en vente. En effet, l'acquéreur va changer la destination de l'établissement. Afin d'éviter de perdre une licence de 4^{ème} catégorie sur la commune, Monsieur le Maire propose, après négociation avec la propriétaire, une acquisition de la licence au prix de 10 000 € (sous la valeur moyenne des licences actuellement constatée).

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Mme POUPET évoque que la Commune a déjà acheté une licence et demande si une revente a été faite. M. le Maire répond négativement.

Mme CHOUC demande le prix de la 1^{ère} licence. M. le Maire précise 1 500 € et explique que c'était dans le cadre d'une liquidation judiciaire. Il évoque que ce montant de 10 000 € correspond au marché actuel n'ayant pas pu aboutir à une négociation moins chère.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de faire une offre d'achat ferme NET VENDEUR pour un montant de 10 000 € de la licence IV de l'exploitation de Mme LECOSSIER selon les conditions fixées ci-dessus,**
- **D'autoriser M. le Maire à réaliser toute démarche inhérente à cette offre.**
- **Prend acte que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,**
- **Prend acte que les crédits seront inscrits au BP 2023.**



DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES A M. LE MAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

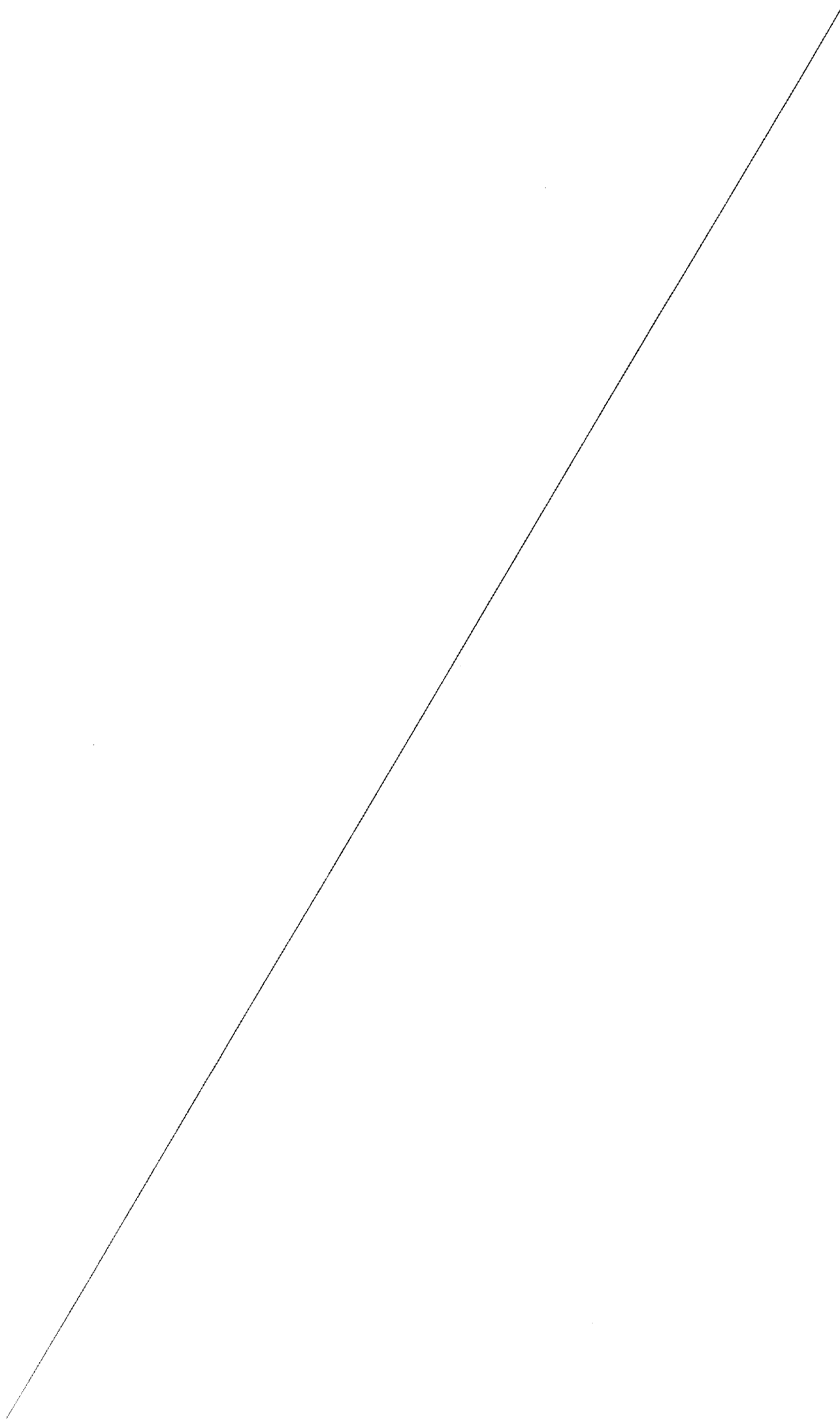
N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
MAR2022_36	12.10.2022	Maîtrise d'œuvre travaux réhabilitation foyer des jeunes espace Richambeau (partie chauffage/ventilation)	A.T.B.I. 5 impasse Diderot 85000 LA ROCHE SUR YON	4 080.00 TTC (3 400.00 € HT)
MAR2022_37	21.10.2022	Véhicule services techniques	URBAN 2 ELEC 13 rue Louis de Bougainville 17440 AYTRÉ	25 410.40 € TTC (21 175.33 € HT)
MAR2022_38	07.11.2022	Cession véhicule services techniques	GARAGE BLANDINEAU 214 avenue des Ormes Parc Atlantique 85210 SAINTE-HERMINE	1500,00 € (sans TVA)

BAUX

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
BAIL2022_05	07.11.2022	Convention mise à disposition partie ancienne Mairie rue Georges Clemenceau	L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS	gratuit



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 02.



RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

2022-11-01	SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL SOUS CONVENTION : ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE DE L'ECOLE SAINTE-MARIE
2022-11-02	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022
2022-11-03	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY 2022
2022-11-04	DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II 2022
2022-11-05	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III
2022-11-06	MISE EN PLACE DE LA M57 : AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE ET CHOIX DE LA METHODE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
2022-11-07	CALCUL DU COUT HORAIRE DE LA MASSE SALARIALE DU SERVICE TECHNIQUE POUR L'INTEGRATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2022
2022-11-08	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021
2022-11-09	PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
2022-11-10	CONVENTION RELAIS INFO-JEUNES
2022-11-11	ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DE LA COMMUNE A LA SUITE D'UNE FERMETURE D'ETABLISSEMENT

***Le Maire,
Philippe BARRÉ***

***Le secrétaire de séance,
Bernard BORGET***

